
PROCES VERBAL DE SEANCE

CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DECEMBRE 2024 A 18H30

Sont présents : Christian ISOARD, Jean-Paul JOUBERT, Sandrine ISOARD, Patricia ISOARD

Est excusé : Alexis ISOARD

Est absente : Aude POURROY

1 – Compte rendu du Conseil Municipal du 15 novembre 2024.

Adoption du PV du Conseil Municipal du 15 novembre 2024.

2 – Enfouissement des lignes BT 400V du hameau du Serre (2024 101).

Le Maire informe le Conseil Municipal que le Syndicat d'Énergie des Alpes de Haute-Provence (SDE04) souhaite procéder à des travaux sur la parcelle communale cadastrée E350 au lieu-dit Le Village. Dans le cadre du projet d'enfouissement de la ligne basse tension (400V), il est prévu la pose d'un coffret basse tension de type RMBT (n°10) ainsi que la création d'une canalisation d'une longueur d'environ 3 mètres avec une emprise de 1 mètre de large.

Dans cet objectif, le SDE04 s'est rapproché de la commune afin d'obtenir l'autorisation d'implanter cet équipement sur le domaine communal. Pour ce faire, une convention de servitude doit être établie entre le SDE04 et la commune.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de convention et le plan d'implantation. Monsieur le Maire indique que cette convention est consentie à titre gratuit.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, approuve la convention de servitude avec le SDE04 pour l'implantation d'un coffret basse tension et la création d'une canalisation d'une longueur d'environ 3 mètres avec une emprise de 1 mètre de large sur la parcelle cadastrée E350, et autorise le Maire ou son adjointe à signer toutes les pièces découlant de la présente convention.

3 – Contrat collectif d'assurance prévoyance groupe RELYENS (2024 099).

Le Maire informe le Conseil Municipal que le conseil d'administration du centre de gestion a décidé de conclure pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, une convention de participation pour le risque prévoyance au titre de la protection sociale complémentaire afin de couvrir leurs agents.

À l'issue de la procédure de consultation, le Centre de Gestion des Alpes de Haute-Provence (CDG04), a souscrit une convention de participation pour le risque prévoyance auprès de RELYENS MUTUAL INSURANCE, pour une durée de six ans, à compter du 1^{er} janvier 2025.

Les collectivités territoriales et établissements publics peuvent désormais adhérer à la convention de participation sur délibération de leur assemblée délibérante, après consultation de leur Comité Social Territorial. Les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir les risques prévoyance : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou décès. Cette participation deviendra obligatoire à effet du 1^{er} janvier 2025, montant minimal de 7€ brut mensuel par agent.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, décide d'adhérer pour les risques prévoyance pour un effet à compter du 1^{er} janvier 2025, au contrat collectif d'assurance souscrit avec le groupe RELYENS par le CDG04, et de fixer à compter du 1^{er} janvier 2025 une participation mensuelle brute de 7€ par agent. Le Conseil Municipal autorise le Maire ou son adjointe à effectuer tout acte en conséquence et d'inscrire au budget les crédits nécessaires.

4 – Participation contrat labellisé MNT de Martine MATTEI (2024 098).

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune participe au financement à hauteur de 50% du contrat labellisé de la MNT pour l'agent Martine MATTEI, soit 45.95 €.

Le Maire propose que cette participation soit prolongée jusqu'au départ à la retraite de Martine MATTEI.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents (Monsieur Jean-Paul JOUBERT ne prend pas part au vote), décide d'accepter la prise en charge à hauteur de 50% (45.95 €) du contrat labellisé de Martine MATTEI jusqu'à son départ à la retraite.

5 – Groupama : projet d'assurance de la commune (2024 100).

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il a été demandé à la compagnie d'assurances GROUPAMA une mise à jour de notre contrat d'assurance.

Les modifications prises en compte sont les suivantes :

- Mise à jour des compétences de la commune ;
- Mise à jour des bâtiments (ajout de la cabane du Graveyron située sur la parcelle cadastrée V36) ;
- Ajout des panneaux photovoltaïques situés sur la toiture de la salle multiactivités, les garanties du bâtiment sont accordées sauf le vol ;
- Ajout de la garantie tous dommages matériels pour les barnums ;
- Ajout de la garantie Cab'assur (gestion de crise) ;
- Ajout de la garantie cybersécurité ;
- Ajout de la garantie perte de loyers pour les locaux commerciaux.

Il convient donc d'accepter le devis GROUPAMA n°159776944 du 9 décembre 2024 et de modifier la cotisation annuelle qui s'élève désormais à 3 875,64 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, valide le devis GROUPAMA n°159776944 du 9 décembre 2024, et autorise le Maire ou son adjointe à signer le nouveau contrat d'assurance VILLASUR « plan d'assurances des collectivités n°1017, et à mandater la somme de 3 875,64 € TTC qui correspond au nouveau contrat d'assurance à partir du 1^{er} janvier 2025.

6 – ALSH : avenant à la convention avec l'association GUZU pour l'année 2025-2025 (2024 097).

Le Maire informe le Conseil Municipal que l'association GUZU sollicite une subvention pour le fonctionnement de l'ALSH intercommunal pour l'année 2024-2025 et qu'à ce titre l'association propose une convention de partenariat pour participer aux charges de fonctionnement du centre de loisirs. Ladite convention est conclue pour la période du 01/09/2024 au 31/08/2025 inclus, pour les mercredis en période scolaire (sauf jours fériés) et du lundi au vendredi en période de vacances (sauf jours fériés).

Pour l'année 2024-2025, le montant de subvention qui nous avait été demandée s'élevait à 2 920 €, représentant 2,70 % de la subvention totale demandée aux communes partenaires.

En date du 06 décembre 2024, l'association GUZU nous a fait parvenir un avenant à la convention ALSH multipartenariale pour l'année 2024-2025, modifiant l'article 10 en date du 01/12/2024 pour les modalités financières de fonctionnement. L'association GUZU nous informe que suite à une étude approfondie du bilan et à une redéfinition stratégique de l'association, le montant de la subvention demandée a été revu à la baisse. Au prorata du nombre d'enfants de chaque commune fréquentant l'ALSH, cela représente de façon prévisionnelle 2 582 € pour la commune d'Auzet, au lieu de 2 920 €.

Après en avoir entendu l'exposé qui précède, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés, autorise le Maire ou son adjointe à signer l'avenant à la convention de partenariat avec l'association GUZU pour la gestion de l'ALSH intercommunal pour l'année 2024-2025, et autorise le Maire ou son adjointe à mandater les versements de la subvention à l'association GUZU selon l'échéancier défini dans l'avenant à la convention.

7 – Aide d'urgence « Solidarité AMF/Mayotte » (2024 102).

Le Maire expose au Conseil Municipal, qu'à la suite du passage du cyclone à Mayotte, le plus dévastateur enregistré sur l'archipel depuis 90 ans, Mayotte vit une tragédie exceptionnelle. L'Association des Maires de France (AMF) a lancé un appel à la solidarité nationale étant entendu que l'urgence est le secours aux victimes, la fourniture de biens essentiels, le déblaiement et le rétablissement des infrastructures d'importance vitale. La Protection Civile, l'un des partenaires de l'AMF au sein de « Solidarité AMF/Mayotte », est présente dans la région et met en place un dispositif de soutien dont l'objectif immédiat est de répondre à ces premières urgences. L'AMF soutient cette opération et appelle à la mobilisation des communes et intercommunalités de France.

C'est pourquoi, Le Maire propose au Conseil Municipal d'accorder une aide exceptionnelle à la Fédération Nationale de la Protection Civile dans le cadre du dispositif de solidarité nationale pour Mayotte.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal témoigne de toute sa solidarité aux familles endeuillées, aux habitants et élus de Mayotte, et accorde une aide exceptionnelle de 300 € à la Fédération Nationale de la Protection Civile dans le cadre du dispositif « Solidarité AMF/Mayotte ».

8- Questions diverses.

- Mairie de Seyne : subventions supplémentaires aux associations : le Maire expose au Conseil Municipal qu'en date du 16 décembre 2024, la Mairie de Seyne nous a informé que lors de la réunion du 11 mars 2024 il avait été évoqué une participation financière supplémentaire des communes afin de pouvoir verser aux associations des subventions en plus de l'enveloppe intercommunale, et nous demande donc si la commune a voté la répartition financière actée en fonction de la population ?

Le Conseil Municipal demande plus d'éléments à la Mairie de Seyne concernant cette demande de participation financière supplémentaire. La décision est ajournée dans l'attente de ces éléments et d'une étude plus approfondie.

- Amendes de police : les glissières de sécurités ont été installées chemin de l'Ecole et au-dessus de la Mairie. L'entreprise RICHARD Michel a mis en place la rampe d'accès sur le côté de la Mairie, il nous faudra mettre un garde-corps et faire la passerelle en bois.
- Animations enfants d'Auzet : proposer la salle pendant les vacances début mars pour partager un moment enfants/adultes (jeux de sociétés, crêpes, etc.).
- Vœux 2025 : le vendredi 10 janvier 2025 à 18h. Commander charcuterie, pizzas et galettes des rois.

La séance est levée à 20h15.



The image shows a handwritten signature in blue ink over a circular official seal. The seal contains the text 'MAIRIE D'AUZET' at the top and 'Alpes de Haute-Provence' at the bottom, with a central emblem depicting a landscape with a church and trees.